

PENSION

Nouvelles augmentations en 2009



Le plan de relance du gouvernement fédéral prévoit une série de mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des actifs et des non-actifs.

C'est dans ce cadre qu'il fut décidé pour l'année 2009 d'augmenter la pension minimale des travailleurs indépendants et d'adapter certaines pensions au bien-être.

L'année 2009 est une année importante pour les pensionnés.

Au 1er mai 2009

La pension minimale a été augmentée de **20,00 €** :

- 1.178,09 € par mois ou 14.137,12 € par an pour un ménage ;
- 893,81 € par mois ou 10.725,68 € par an pour un isolé.

Au 1er août 2009

Une augmentation de la pension minimale de **3%** :

- 1.213,44 € par mois ou 14.561,24 € par an pour un ménage ;
- 920,62 € par mois ou 11.047,46 € par an pour un isolé.

ET une revalorisation des autres pensions de **1,5%** pour autant qu'elles aient pris cours effectivement et pour la première fois avant le 1er juillet 2009.

Au 1^{er} septembre 2009

Augmentation de **2%** des pensions qui ont pris cours effectivement et pour la première fois depuis 5 ans.

ENERGIE

Des factures moins chères

Afin de vous aider à trouver le fournisseur d'électricité et de gaz qui convient le mieux à votre profil, faites le test sur monenergie.be, le nouveau partenaire énergétique de l'UCM.

Plus d'info sur ucm.be. Et plein de conseils pour faire des économies sur energie.be, le service énergie de l'UCM.



Mais encore...

Crise et aides – Allocations familiales	
	page 2
Banque-Carrefour : Nouveautés	
	page 3
Facil'	
	page 4

www.ucm.be

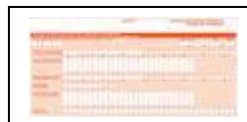
Le site des indépendants et des PME

Ayez toujours un clic d'avance !

SEPA

Virements européens

SEPA, sais pas ?



Le **SEPA**, c'est la mise en place du Single Euro Payments Area ou **espace unique de paiement en euros**. Afin d'atteindre ce résultat, une des étapes consiste à mettre en place et **uniformiser l'utilisation du virement européen**. Pour l'instant, ce sont aux indépendants et aux entreprises de décider si elles souhaitent utiliser ce type de virement et surtout, à partir de quand leurs clients l'utiliseront. En 2011, il deviendra obligatoire. En fait, ces virements ne sont pas révolutionnaires mais sont structurés d'une manière spécifique et homogène pour l'ensemble de l'Europe.

Consciente des enjeux de cette réforme, la Banque Nationale de Belgique (BNB) a souhaité développer des **outils aux services des indépendants et des entreprises** afin de les aider dans la mise en place de ce nouveau type de virements. Un folder existe à ce sujet et est disponible sur le site de la BNB : www.nbb.be.





En ces temps de crise économique, les indépendants et les P.M.E. sont particulièrement touchés. Le nombre des faillites ne cesse de croître (augmentation de 28% durant le 1er trimestre 2009 par rapport au même trimestre de l'année 2008).

Afin d'éviter que les indépendants ne doivent mettre un terme à leur activité en raison de cette crise ou qu'ils ne fassent l'objet d'un jugement déclaratif de faillite, la Ministre des P.M.E et des Indépendants, Madame Laruelle, vient de prendre des mesures en vue de leur accorder une aide financière temporaire. En voici les grands principes.

Il s'agit d'une indemnité mensuelle octroyée pendant maximum six mois d'un montant de **1.178,09 €** ou de **893,81 €** selon que le travailleur indépendant a ou n'a pas de personne à charge. Cette indemnité passera respectivement à **1213,44 €** et **920,62 €** au 1^{er} août 2009.

La demande motivée doit être introduite auprès de la Caisse d'assurances sociales, par lettre recommandée ou directement dans un de ses bureaux, entre le 1er juillet et le 31 décembre 2009. Peuvent bénéficier de cette mesure :

- l'indépendant se trouvant en règlement collectif de dettes ;
- l'indépendant faisant l'objet d'une réorganisation judiciaire (ancien concordat judiciaire) ;
- l'indépendant en difficulté économique le mettant dans une situation telle qu'il y a un risque réel de faillite et qui répond à 2 des 6 critères suivants :
 - o subir une baisse de 50 % de son chiffre d'affaires ;
 - o avoir 50% du chiffre d'affaires qui provient d'entreprises déclarées en faillite, en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire, ou d'indépendants en règlement collectif de dettes, durant la période du 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2009 ;
 - o avoir obtenu au plus tôt au 1er juillet 2008 et au plus tard au 30 juin 2009, un plan d'étalement du paiement de ses dettes personnelles relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleurs salariés ;
 - o avoir obtenu une dispense de cotisations sociales pour au moins deux trimestres entre juin 2008 et fin 2009 ;
 - o avoir des dettes fiscales et sociales qui ont fait l'objet d'une contrainte ou d'une citation à comparaître entre juillet 2008 et juin 2009 ;
 - o avoir un crédit de caisse annulé par une banque entre juin 2008 et fin 2009.



Si vous pensez vous trouver dans une telle situation, n'hésitez pas à nous contacter au 081/32.07.25 ou consultez notre site ucm.be.

COTISATIONS 2009

Report d'échéance

Vous êtes indépendant à titre principal et vous rencontrez des problèmes de liquidités liés à la crise économique ? Nous vous rappelons qu'il est possible de demander un report d'échéance pour les cotisations sociales des trois premiers trimestres 2009. Celles-ci doivent cependant être payées pour le 31 décembre 2009. Plus d'infos ? Consultez notre site ucm.be

ALLOCATIONS FAMILIALES

Droit aux allocations familiales pour l'enfant qui termine ses études

Un jeune qui termine ses études peut-il encore bénéficier d'allocations familiales ? Oui, mais sous certaines conditions...

Les allocations familiales restent dues **durant les dernières vacances scolaires** à condition qu'il ne travaille **pas plus de 240 heures** sur l'ensemble du 3e trimestre civil.



Si le jeune s'inscrit **comme demandeur d'emploi** (à partir du 1er août si le jeune de plus de 18 ans a cessé les études fin juin ou le lendemain de la présentation du dernier examen en cas de deuxième session), il peut rester bénéficiaire des allocations familiales durant le stage d'attente à condition que

les **revenus d'une éventuelle activité ne dépassent pas 480,47 € bruts** par mois.

Il est possible de calculer la période de stage en ligne sur notre site ucm.be. N'hésitez donc pas à utiliser le module de calcul qui vous permet d'estimer la période de droit aux allocations familiales dans l'attente des indemnités de chômage.

Pour une information plus complète, lisez notre note d'info "Les allocations familiales pour les demandeurs d'emploi" disponible sur notre site ucm.be.



PROFESSIONS NON COMMERCIALES ET LIBERALES

Inscription obligatoire dans la Banque Carrefour des Entreprises

Depuis le 30 juin 2009, toutes les **professions libérales et autres entreprises non commerciales** doivent obligatoirement être répertoriées dans la **Banque Carrefour des Entreprises**.

Outre les données d'identification courantes, le lieu où l'activité est exercée ainsi que le type d'activité exercée doivent également y être identifiés.

Sont essentiellement visées les **professions libérales** (les médecins, les avocats, les comptables, les notaires, les architectes, les vétérinaires...) et intellectuelles, mais aussi d'autres professionnels comme les **artistes**, les **exploitants de chambre d'hôtes** sans fourniture de repas, les **activités agricoles** exercées avec des matières premières produites dans l'exploitation.

La **Banque Carrefour** classe les entreprises sous un numéro unique, appelé "numéro d'entreprise". Celui-ci est attribué à vie. Les entreprises non commerciales **actuellement en activité** et répertoriées dans la **Banque Carrefour** parce qu'assujetties à la TVA, employeur ou personne morale, **garderont bien entendu leur numéro. Les autres recevront leur numéro** lors du chargement de leurs données.

PROFESSIONS NON COMMERCIALES ET LIBERALES

Mise à jour de vos données

Le chargement des données dans la banque carrefour se fera de manière automatisée et sera gratuit pour les entreprises déjà en activité, **mais nous vous conseillons de profiter de cette période estivale pour vérifier et compléter vos dossiers administratifs.**

✂ -----*Talon réponse*

Nom : Prénom :

Numéro national :

Rue : N°

CP : Ville :

Téléphone : GSM :

E-mail :@.....

0 Je souhaite fixer un rendez-vous pour la mise à jour de mon dossier à la **Banque Carrefour des Entreprises**.

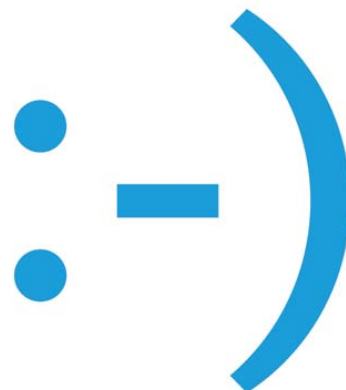
0 Je souhaite un contact personnalisé afin d'analyser mes couvertures individuelles (pension, invalidité, soins de santé, etc.).

0 Je souhaite être invité(e) à un séminaire sur l'intérêt du passage en société.

Talon réponse à renvoyer soit par fax au
081/568.087, par email à
laurence.ghesquiere@ucm.be ou confirmation de
votre choix chez Laurence GHESQUIERE au
081/320.619.



Facil'



**Dirigeants d'entreprise,
votre déclaration électronique
du précompte devient
plus sûre et plus rapide,
en un mot plus Facil'.**



En 2009, la déclaration du précompte de manière électronique devient obligatoire aussi pour les dirigeants d'entreprise.



La vie est faite pour être simplifiée, surtout la vie professionnelle. C'est pourquoi l'UCM crée **Facil'**. Une application simple qui vous offre les nombreuses possibilités que vous et votre comptable attendiez : encoder les émoluments jusqu'à un an à l'avance et pouvoir encore les modifier en cours d'année, disposer d'un simulateur de revenus nets et bruts...

Facil', c'est aussi l'assurance de savoir que tout le flux électronique est géré pour vous en temps et en heure. De plus, votre gestionnaire UCM est à votre écoute pour répondre à vos questions et au besoin, dialoguer en toute convivialité avec votre comptable. C'est autant de temps que vous consacrez à ce que vous faites le mieux : votre métier.

Pour plus d'infos,
une démonstration,
vous inscrire
ou devenir partenaire
UCM,
rien de plus facile.
Prenez contact
avec nos conseillers
en envoyant un courriel à
facil@ucm.be



Partenaire de votre aventure



Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
B.P. 38 – 5100 Jambes

4/4
Bulletin trimestriel « L'information de l'Indépendant »
N° 30 / Juillet – Août – Septembre 2009